



Liste des emplacements réservés

N° d'opération	Désignation	Surface	Bénéficiaire
1	Voie d'accès	460 m <sup>2</sup>	commune
2	Fossés recevant le débverseur de la station d'épuration	3080 m <sup>2</sup>	commune

Légende

- Occupation de l'espace
- Zone humide (cf dispositions générales du règlement)
  - Espace Boisé Classé (cf annexes du règlement)
  - Bois et boisements recensés au titre de l'article L.123.1-5-7 du Code de l'urbanisme
  - Nom de la zone
  - Emplacement réservé
- Informations linéaires
- Limite de zone
  - Haie préservée au titre du L.123.1-5-7 du code de l'urbanisme
  - Cours d'eau / plans d'eau
  - Marge de recul le long des départementales. 25 m de face de la voie et 35 m pour la RD 33
  - Les marges de recul le long des voies de 30 m de l'alignement sont représentées dans le cahier spécifique des hameaux (cf. planche 4.6 - Plans des hameaux)
  - Linéaire commercial
  - Périmètre des toitures ouvertes sur la place de l'église dans lequel la pose de capteurs photovoltaïques est interdite

Département : 44

# CROSSAC

Echelle : 1/10 000



URB&A architecte urbaniste REVISION DU POS

Dossier approuvé

Arrêté le : 18/12/12 Approuvé le : 28/01/2014

# 4.1

Plan de zonage Commune